

## ARRETE DU COLLEGE COMMUNAL

\*\*\*\*\*

Autorisation et mesures de circulation Rue Puit au Moulin et Rue Harduemont à 4357  
Donceel, du 12/04/2021 au 09/07/2021

Le Collège communal,

Vu l'article L1123-23 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, et ses modifications ultérieures ;

Vu la circulaire ministérielle du 14 novembre 1977 relative aux règlements complémentaires au placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale qui donne compétence au Collège communal pour adopter des ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Considérant que la société COLAS doit effectuer des travaux pour le futur chantier de conduite d'eau ;

Considérant la demande de Monsieur RUGGIERI CLAUDIO sollicitant l'autorisation de procéder à ces travaux ;

Considérant que la rue sera en circulation locale, avec une déviation ;

Considérant que les travaux effectués par la société COLAS occuperont la voie publique et qu'il y a dès lors lieu de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers en général ;

## ARRETE

### **Article 1er :**

L'autorisation est donnée à la société « COLAS » d'effectuer des travaux sur le domaine public du 12/04/2021 au 09/07/2021, situés Rue Puits au Moulin & Rue Harduemont à 4357 Donceel.

### **Article 2 :**

Durant la réalisation des travaux, il est INTERDIT A TOUS VEHICULES de circuler dans la rue Puits au Moulin et dans la Rue Harduemont, à l'exception des riverains, en venant de la rue du ruisseau et de la rue Oudoumont.

La signalisation et les barrières seront placées par le demandeur et sous sa propre responsabilité.

### **Article 3 :**

Cette signalisation peut se définir comme suit :

- **En Direction de Verlaine** : Les véhicules en provenance de la Rue du Ruisseau seront déviés vers la Rue Morte Eau, Rue Ribatte, Rue de Haneffe, Grand Route, Voie de la Tombe. Cette interdiction est matérialisée par le placement de barrières type NADAR munies d'équipements lumineux, ainsi que des signaux C3 (interdiction de circuler).
- **En Direction de Haneffe** : Les véhicules en provenance de la Rue Oudoumont seront déviés vers la Rue Voie de la Tombe, Grand Route, Rue de Haneffe, Rue Ribatte & Rue Morte Eau.
- L'entrée de la Rue Harduemont SERA INTERDITE. Cette mesure est matérialisée par le placement de barrières type NADAR munies d'équipements lumineux ainsi que des signaux C3 (interdiction de circulation).

**Articles 4 :**

L'ensemble des déviations devront être déterminées avec la police locale en fonction de la nécessité, des diverses festivités, d'autres travaux et du phasage de ces travaux.

**Articles 5 :**

L'ensemble de la signalisation et de son entretien durant les travaux est une charge d'entreprise.

**Article 6 :**

Les contrevenants seront punis de peines de police.

**Article 7 :**

Le présent est affiché aux endroits où les utilisateurs doivent en prendre connaissance.

**Article 8 :**

Des copies seront transmises aux personnes que la chose concerne.

Fait à Donceel le 06/04/21

Par le Collège communal,

La Directrice générale f.f.,



B. ROME



Le Bourgmestre,



P. MORDANT